

APPEL À L'ACTION DE TOUS LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Nous, organisations syndicales SUD Rail, SUD Aérien Solidaires et Union SUD Transports, appelons l'ensemble des travailleurs et travailleuses dans le rail, l'aérien, la logistique, le transport routier et au-delà à refuser toute participation au transport de matériel au potentiel militaire à destination d'Israël, en réaction à la situation dramatique en cours.

Depuis des mois, la Palestine, et particulièrement la bande de Gaza, est le théâtre d'une offensive militaire d'une violence extrême. Les bombardements intensifs et continus, la destruction systématique des infrastructures civiles, les blocus humanitaires, les coupures d'eau, d'électricité, de soins et les interdictions d'acheminement de l'aide plongent la population civile dans une détresse absolue.

Des milliers de morts, dont une majorité de femmes et d'enfants, des dizaines de milliers de blessés, des hôpitaux détruits, des écoles ciblées, des familles entières rayées des registres civils : ce sont là les conséquences directes d'une politique de guerre et de punition collective menée contre une population assiégée.

Dans ce contexte, acheminer du matériel à usage militaire (211 millions de livraisons de la France vers Israël entre 2014 et 2023) ou à double usage civil ou militaire (192 millions d'euros pour la seule année 2023) à destination d'Israël, c'est risquer de participer à cette violence, directement ou indirectement.

Nous appelons à :

- Refuser de charger dans les avions tout matériel à destination d'Israël.
- Refuser l'acheminement ferroviaire, routier ou maritime d'équipements liés aux envois vers Israël.
- Ne pas effectuer d'opérations logistiques et de manutentions de matériels pouvant contribuer à cette chaîne d'approvisionnement.

Notre travail ne doit pas être utilisé pour alimenter une guerre ni pour soutenir des actes contraires au droit international.

Les travailleurs et travailleuses disposent de moyens légitimes pour exercer leur refus : la clause de conscience, bien que formellement encadrée dans certaines professions, repose sur un principe fondamental de liberté de conscience, reconnu par la Constitution française et les conventions internationales. Elle peut être invoquée pour refuser d'exécuter une tâche contraire à ses convictions éthiques profondes.

Le droit à l'objection de conscience, inscrit dans l'histoire des luttes syndicales, affirme que nul ne peut être contraint à agir contre sa conscience.

Ces principes sont au cœur de la dignité au travail.

Les travailleurs et travailleuses ne doivent pas être réduits à de simples exécutants, surtout lorsqu'il s'agit d'actes aux conséquences humaines et morales graves.

Notre refus s'inscrit dans une tradition syndicale de solidarité avec les peuples en lutte.

Nous ne resterons pas silencieux face à une punition collective d'un peuple entier. Refuser de transporter du matériel à usage militaire vers Israël, c'est un acte de résistance, de dignité avec la population palestinienne.

Notre travail ne doit pas servir à détruire mais à construire la solidarité internationale.

Le 17 juin 2025

